

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE  
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW  
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

!" #

\$ % ## & &  
&(

) \*

) +

' \* % , ! - \* + -  
1 2 & / # " 0 '

3 % 0  
% +

%  
#

3 % 0  
)%\*

%  
, 0 /

\$  
3

1 2 & \$ 3 \*  
- .

2 % + \*

\* 4 %- '

' 0 + +

- ' \* " ' " #) " "5 " , . " 2 4 6 \* " 7 \* % - + \* 8 1 ' 3





- C 4 \*! ! . ! @ 0 + \* \* ' 4 \*  
\* - \* % + \* \* ' \* '\$ , ' -- % + 4 @ 0 4 %  
\* ! \* . % % A + \* \* ' 0 4 %  
? C 4 \*! ! " % " 4 @ 0 + \* \* ' \* 4 \*  
% + \* - % + \* \* ' \* '\$ , ' -- . !  
@ \* ! % % \* % A % + \* \* ' !  
\$ ! ! % + \* \* - % + \* \* ' ! \*  
, ' -- + 0 \* % ( 4 B 0 ! ; \* % + \* \* ' ! ; \*  
4 \* + \* ! % 4 \* ! ; \* + 0 .  
% + \* '\$ , ' -- A  
' % + ! 0 % ; \* ( \* \* '\$ + \* - %  
+ \* \* ' \* '\$ , ' -- " 4 + % ! (% B 4  
- / % + \* \* ' " ! \* 0 + % '\$ , ' -- "  
! ! % ! ; \* 4 % + A %  
\$ ) % \* + \* \* ' % % \$ \*  
) \* + % '\$ , ' -- % \* + '\$ , ' -- 4 \$ %  
; \* % @ \* + \* \* ' . 4 + \* + \*  
\* + \$ % \* \* + \* \* ' % % 9  
! + \* \* ' / "\$ 4 ) % \* @ % %  
! \* . 4 % + + \* " % . \* \*  
% ( 4 B ! ; \* % + \* 0 . ! \* \* ! ; '\$ , ' -- 4 4  
! \* % \* ! ; \* \* '\$ , ' --

"

% & **Ministère des Affaires étrangères de**  
**Général de l'OCDE # e #**

Déclaration relative à la date d'effet pour Des \*éc  
multilatéral entre autorités compétentes concernant

. + %

' \* > B Républi)q\*ue> d'pris l'engagement d'échanger a  
! + et que, pour être en mesure d'échanger au  
en vertu de d'la t Convention concernant l'assistance a  
telle qu'amendée par l'On P reontto conl econocdeirfni aannt Il'aassis  
+ + E % ( E ' F + \* > G % + > + \* B  
elle s'est République> dsigné une Déclaration d'adhésio  
tre autorités compétentes concernant l'échange auto  
% ( E IF' AMAC GNCD; A

' \* > B " % + > + : 28(6), la Convention amendée s'  
\* nistrative couvrant les périodes "d'imposition qui  
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention  
ou, en l'absence de pè app de que i m p o s i t i o n s t a e b e a d m i n i  
! % ; " E janvier de l'année qui  
laquelle la Convention amendée est A entrée en vigueur

' \* > n t que l'article + \* > > B \* . @  
convenir que la Convention amendée prendra effet po  
portant sur des périodes d'imposAtion ou obligations

' B \* ! + l + ; \*  
Convention amendée que pour ce qui concerne des périod  
; \* \* B + '\* > B " > B "  
juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio  
d'+ A ! % ; \* B  
E janvier de l'an

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention  
des renseignements 6 e m e v é r a t u C o n v e n t i o n a m e n d é e e t d e l  
concerne des périodes d'imposition ou des obligation  
Convention amendée si les deux Parties décl'a e f a n é t s ' e n

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la  
Partie existante des renseignements C o n v e n t i o n a m e n d é e e t  
pour ce qui concerne des\* périodes% d'impositio: \*  
dans la Convention amendée si les deux Parties décl'a  
d' e f a f e t

Reconnaissant que les renseignements's reçus\* > en \* vertu  
l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de sui  
; \* > + " B + l + > \* \* \* > B  
; \* > + > i x q u e m e n t d e s r e n s e i g n e m e n t s e n v e r t u

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans-  
de l'@rdécl@ Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai  
demandes de suivi formulées en' appli@at'>n de>!!l'arti  
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de  
B 0 % ! " B B odes d'> imposition ou les obligati  
\* .B ! + A

J Républi)q\*ue> d\*> que la Convention amendée s'appli  
dispositions de l'AMACnNCD' assistancei admiestrativ  
Républi)q\*ue> d' @ : ' + \*> B %  
déclarations similaires, quelles que soient les péri  
; \* \* .B ! +

J Républi)q\*ue> d> que la Convention amendée s'applique  
l'assistance administr@tiveR@ppr@vli)q\*ue>eard'son arti  
: ' + \*> B % \* \*> B +B " > \*  
d'imposition ou les obligations fiscales de la jurid  
" B \* \* + \* \*  
> !> l \*AMAC NCD pour des périodes de déclaration  
par l'AMAC NCD.